



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfiip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

PPCR : Des indices supplémentaires sont nécessaires

pour ne pas perdre en rémunération

Dans son message du 20/02/2017 paru sur Ulysse, le Directeur général s'est exprimé sur la mise en œuvre du dispositif "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations" (PPCR).

Il évoque de nombreuses phases de concertation tous azimuts, avec une mise en œuvre progressive :

- le transfert primes-points permet d'améliorer le montant des retraites ;
- tous les échelons connaissent une augmentation d'indices au-delà du simple transfert primes-points ;
- l'augmentation de l'indice terminal, pour toutes les catégories (A, B et C), conduit à augmenter les rémunérations (+ 15 à + 49 points d'indices bruts selon les catégories) ;
- les durées de carrières sont adaptées pour tenir compte du prolongement de la durée de vie active (départ à la retraite plus tardif) : en clair, l'échelon terminal du grade est parfois atteint plus tard mais il est toujours plus élevé ;
- le dispositif de réduction/majoration d'ancienneté est supprimé.

En réalité , la discussion du dispositif est caractérisée par de nombreuses phases de conflits et d'opposition.

A noter que l'aspect le plus important de PPCR, le déroulement de la carrière sur deux grades, n'est pas évoqué par le DG. Le projet de décret est en cours d'élaboration à la DGAFP. La CGC qui siège au Conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat sera particulièrement vigilante sur les termes qui seront employés.

Pour la CGC, le calcul du déroulement de carrière sur deux grades doit avoir comme point de départ le dernier grade obtenu par voie de concours, examen professionnel ou sélection. Ainsi un cadre B qui aurait obtenu une sélection par la voie interne au grade d'inspecteur catégorie A devrait à notre sens pouvoir dérouler une carrière sur deux grades à partir de ce dernier événement.

A/ Pour la catégorie A, les gains annoncés ne sont pas ceux qui apparaîtront sur votre fiche de paie.

1/ Les gains en rémunération annoncés.

Publié sur Ulysse, les indices bruts sommitaux s'établiront à la fin de la période de mise en œuvre du dispositif, soit en 2020 au plus tard à :

- inspecteurs : 821 (soit un gain brut annuel d'environ 784 €) ;
- inspecteurs divisionnaires hors classe : 1005 en linéaire pour le 3ème échelon d'IDIV hors classe (soit un gain brut annuel d'environ 855 €) et 1015 pour le nouvel échelon spécial qui sera créé au sommet du grade en 2020 (un gain brut annuel d'environ 1305 €) et accessible à partir du 3ème échelon à hauteur de 15 % de l'effectif total de la hors classe ;
- inspecteurs principaux : 1015 pour le 10ème échelon qui sera créé en 2020 (un gain brut annuel d'environ 2140 €) ;
- administrateurs des finances publiques adjoints : 1027 en linéaire pour le 6ème échelon (un gain brut annuel d'environ 1811 €) et création d'un échelon spécial au sommet du grade en 2020 (HEA 3 chevrons soit un gain brut annuel d'environ 3401 €) à hauteur de 20 % du grade.

Les gains annoncés ci-dessus, sont en trompe-l'œil puisque le calcul intègre 9 points d'indices financés par une baisse de primes d'un montant équivalent.

Lors du GT du 13/02/2017, M. Magnant nous explique que PPCR a un coût élevé de 16 347 418 millions d'euros en 2017 pour la catégorie A à la DGFIP. C'est donc qu'il y a un gain pour les cadres avec les indices terminaux proposés.

Pour autant, nos patrons n'évoquent pas les sources d'économies savamment calculées à partir d'un dispositif PPCR minimaliste.

2/ Votre feuille de paie au fil du temps jusqu'en 2020

a- Les nouveaux indices terminaux PPCR entraînent une réduction de la GIPA.

La ministre de la Fonction Publique, Mme Girardin, indique que l'action autour du soutien aux catégories C en 2014 et 2015, de la mise en place de PPCR, ou encore du dégel du point d'indice, combiné à la faible inflation permettra de faire baisser la GIPA dès 2017 (Source question orale n° 1360S de M Bruno Sido JO 04/02/2016 et réponse du Ministère de la fonction publique publiée au JO Sénat du 08/06/2016 p 9114).

Avec la mise en place de PPCR, la GIPA va s'effacer progressivement. Ainsi, la GIPA DGFIP devrait s'élever à 1,6 M € en 2017 contre 5,8 M € en 2016 soit une économie de 4,2 M €.

b- L'indemnité dégressive va disparaître progressivement au moment du changement d'échelon créé par PPCR.

Cette indemnité se réduit jusqu'à extinction pour les personnels détenant un indice majoré supérieur à 400, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire de l'agent.

La suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle compensatrice de CSG, en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, a déjà généré une économie de 6,7 M€ en 2016 à la DGFIP.

B/ PPCR à la DGFIP par des exemples chiffrés.

a- L'exemple d'un IP 9ème échelon au TA 01/01/2015 dont l'indice n'aurait pas évolué.

(La situation est parfaitement transposable pour un inspecteur, un IDIV ou un AFiPA qui n'atteint pas l'échelon spécial).

Au 01/01/2020, il aurait normalement bénéficié de la GIPA soit un montant brut de 1339 € (1154 € net par an) en fonction du taux de l'inflation. Il aurait également perçu l'indemnité dégressive d'un montant approximatif 111 € brut par mois soit 1332€ annuel. Soit un total annuel de 2671 € par an.

Or, la conversion des primes en indices en 2017 et 2018 suivie d'un changement d'échelon au 01/01/2020, réduit la GIPA et supprime l'indemnité dégressive alors que le traitement indiciaire augmente de 29 points sur la base de l'indice 792 (indice 783 porté à 792 par la conversion des primes en indices jusqu'à 2018) soit 136 € bruts mensuels.

Résultat en 2020 :
gain indiciaire brut : + 136 €
perte Indemnité dégressive brut : - 111 €
perte GIPA avec un maximum de : - 112 €

Perte de rémunération mensuelle en cours d'activité : 136 € - 111 € - 112 € = - 87 € à pondérer en raison de l'augmentation des certaines primes calées sur l'augmentation d'indice.

Il est à noter que la rémunération subi également l'augmentation des cotisations retraites jusqu'en 2020.

Période	Taux de cotisation
2017	10,29%
2020	11,10%

b- Le coût affiché de PPCR à la DGFIP de 44 M € en 2017 dont 16 M € pour la catégorie A n'est rien à coté des économies déjà réalisées ou à venir.

S'agissant des économies déjà réalisées, la DGFIP contribue largement à l'effort de désendettement budgétaire depuis 2009 et perd entre 1500 et 2000 agents chaque année. Le MEF perdra encore 1540 emplois en 2017 contre 2068 en 2016.

Elle a également économisé avec la suppression de la prime à la performance (PALP) pour certains IDIV et les IP non comptables ainsi qu'avec la suppression de la prime d'intéressement collectif.

Cette prime collective annuelle pouvait atteindre un montant maximum de 150 € en fonction de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs par la DGFIP après validation par l'Inspection Générale des Finances. A la DGFIP, cette prime n'existe plus et est remplacée par une indemnité forfaitaire de 100€. Soit une économie de 50 € X 107 000 agents = 5,35 M€ bruts.

A cela s'ajoute des économies à venir sur les futures promotions en cours de carrière puisque les reprises d'ancienneté seront moins avantageuses avec le dispositif PPCR qu'auparavant.

C/ CONCLUSION

Il est donc légitime de revendiquer des indices supérieurs à ceux choisis par la DGFIP.

Pour les inspecteurs :

- passage au grade d'IDIV en respectant la logique PPCR du déroulement de carrière sur deux grades ;
- révision du statut de l'inspecteur spécialisé avec allongement de la grille jusqu'au 8ème échelon.

Pour les IDIV : indice terminal brut 1015 sans contingentement.

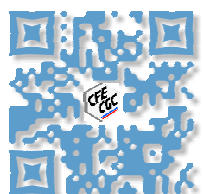
Pour les IP : indice terminal brut 1027 en accès linéaire avec possibilité d'accès contingenté à HEA-1.

Pour les AFiPA : suppression du contingentement d'accès à la HEA (3 chevrons).

Pour tous : une linéarité de carrière sur deux grades sur la base du dernier grade obtenu par concours, sélection ou examen professionnel.

Pour faire entendre votre voix, soutenez-nous dans cette démarche sincère. N'hésitez pas à adhérer massivement à la CFE-CGC DGFIP.

La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.



**Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFIP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à
cgc.bn@dgifip.finances.gouv.fr**